

**Equipe Mobile  
d'Appui à la  
Scolarité -  
SARRIANS**

Mickaël COUSIN

Aline ROUSSEL



**Agir et Vivre**  
**l'Autisme**




## L'ASSOCIATION

- L'association Agir et Vivre et l'Autisme est une association créée en 2005 (loi 1901)
- Depuis 2008, l'association a concentré ses efforts sur le développement d'un réseau national d'établissements expérimentaux s'appuyant sur des méthodes éprouvées (basées sur les approches comportementales, essentiellement sur l'ABA).





# Deux forces qui animent l'association

- Le projet des parents pour leur enfant
  - La volonté de partager et d'essaimer les savoir acquis par les équipes vers les autres acteurs du handicap
- 

# Agir et Vivre l'Autisme

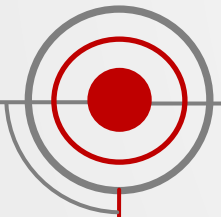


L'établissement de Sarrisans

# Structure d'AVA Sarrians



**2011**



Ouverture du SACS  
(repris en 2018 par AVA)

Ouverture du SESSAD



**Août  
2018**

**Janvier  
2019**



Ouverture de l'IME et du  
Pôle Formation

Le Pôle Formation  
devient l'EMAS



**Janvier  
2021**

# L'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS)



# Missions de l'E.M.A.S

- ▶ Soutenir (via des prestations d'appui indirectes) le personnel des établissements scolaires rencontrant des difficultés dans l'accompagnement des élèves TSA, sur leurs sollicitations ou sur celle de la MDPH à la suite de l'étude de la situation en CDAPH.
- ▶ Mettre au service des équipes pédagogiques et des enseignants en particulier son expertise dans l'accompagnement des élèves autistes au sein de leur environnement de scolarisation.

# Dans quels cas l'EMAS peut-elle intervenir ?

## Pour proposer des aménagements et adaptations

- Aménagements et adaptations relatifs à l'environnement physique / temporel
- Aménagements et adaptations relatifs aux outils d'apprentissage

## Lors de situations complexes

- Troubles du comportement (refus de coopérer, violence, etc.)
- Transitions vers une nouvelle classe ou nouvel établissement scolaire

## Pour des formations

- Pour les enseignants, AESH et toutes personnes de l'EN ou des collectivités locales qui pourraient intervenir auprès des élèves autistes

## Pour participer à des ESS

- Pour définir les moyens à mettre en œuvre pour maintenir la scolarité et le développement des compétences d'autonomie de l'élève autiste

## Pour participer à des CDAPH

- Pour définir les besoins de l'élève autiste



# Quelles formes prend la collaboration avec les partenaires ?

L'EMAS développe une collaboration avec :

- ❑ **L'inspecteur ASH, les équipes enseignantes, les PIAL, le référent autisme de l'EN.** L'EMAS intervient auprès des équipes enseignantes selon la procédure décidée en concertation
- ❑ **La famille** : pour qu'elle soit informée de l'intervention de l'EMAS et qu'elle adhère à la démarche mise en œuvre pour son enfant
- ❑ **Les autres ESMS** : quand un ESMS intervient déjà auprès de l'enfant, la collaboration permet pour l'élève de recevoir un soutien éducatif cohérent et adapté à ses besoins.
- ❑ **Pour tous les partenaires du territoire** (autres ESMS, MDPH, professionnels libéraux, famille, etc.) : pour permettre une information entière et efficace, en mettant à disposition un document synthétique précisant les missions de l'EMAS
- ❑ **Avec l'EN et l'ARS** : tous les documents type, servant au recueil d'informations et au suivi des situations sont réalisés par l'EMAS et partagés avec l'EN et l'ARS pour validation.

**Périmètre  
d'intervention**



# L'équipe de l'E.M.A.S



1 ETP d'éducateur spécialisé  
et 0.20 ETP de psychologue.



Une supervision est  
sollicitée par l'équipe  
de l'EMA.



L'EMA est sous la responsabilité de la  
Direction de l'établissement médico-  
social Agir et Vivre l'Autisme situé à  
Sarrians (84)



# Sollicitation de l'E.M.A.S

1

## Pour quelles situations l'EMA peut-elle être sollicitée ?

- ✓ Lorsque les dispositifs internes à l'EN ont été mis en œuvre et qu'ils n'ont pas suffi (professeur ressource autisme, psychologue scolaire, etc.)
- ✓ Lorsque l'enfant bénéficie ou non de l'accompagnement d'un autre ESMS au sein de l'établissement scolaire
- ✓ Lorsque l'élève est dans l'attente de l'orientation vers un dispositif spécialisé EN ou vers un ESMS, pour permettre son maintien en classe



Déroulement  
de  
l'intervention



## Déroulement de l'intervention

- Une fiche de saisine est transmise à l'EMAS par mail
  - L'EMAS prend contact dans un délai de 48h avec l'équipe enseignante et/ou la personne l'ayant sollicitée pour cerner la situation, la problématique rencontrée et ce qui a déjà été mis en place
- Les professionnels de l'EMA définissent en équipe l'action la plus appropriée à apporter à la situation

1

**Dans le cadre d'une  
situation spécifique**

**L'observation en classe**

2

## **EMAS : Les modalités d'intervention**

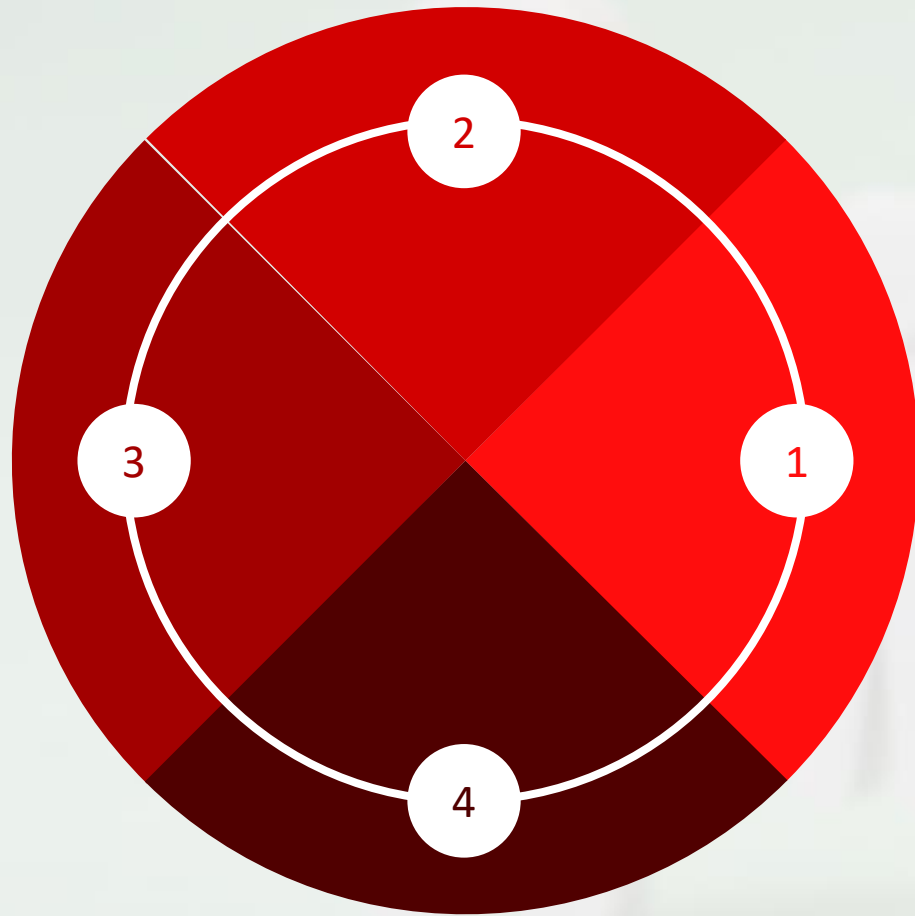
3

**Dans le cadre d'une  
formation / information**

**Dans le cadre d'une ESS ou  
d'une CDAPH**

4

# Dans le cadre d'une situation spécifique

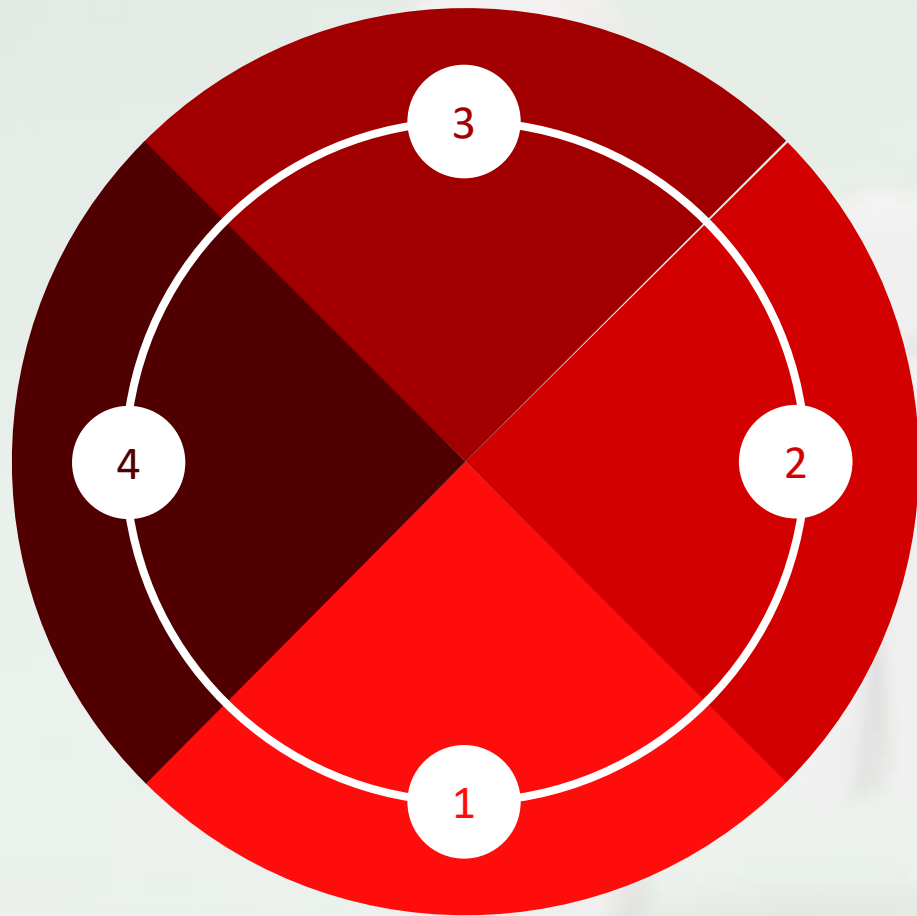


Lorsque l'EMAS est sollicitée, un 1<sup>er</sup> temps d'échange est fixé avec le(s) enseignant(s), le directeur de l'établissement scolaire, le référent de scolarité, la famille et toutes les personnes que l'équipe enseignante et la famille jugent utile d'associer. Ce temps d'échange a pour objet :

- D'expliquer les missions et le fonctionnement de l'EMAS
- De recueillir les premières informations sur la situation
- De fixer les modalités de rencontre et d'échange entre les différentes parties.

Bien que l'EMAS n'a pas vocation à intervenir directement auprès de l'enfant et/ou adolescent rencontrant des difficultés, les propositions qui sont faites tiennent systématiquement compte des particularités de l'enfant.

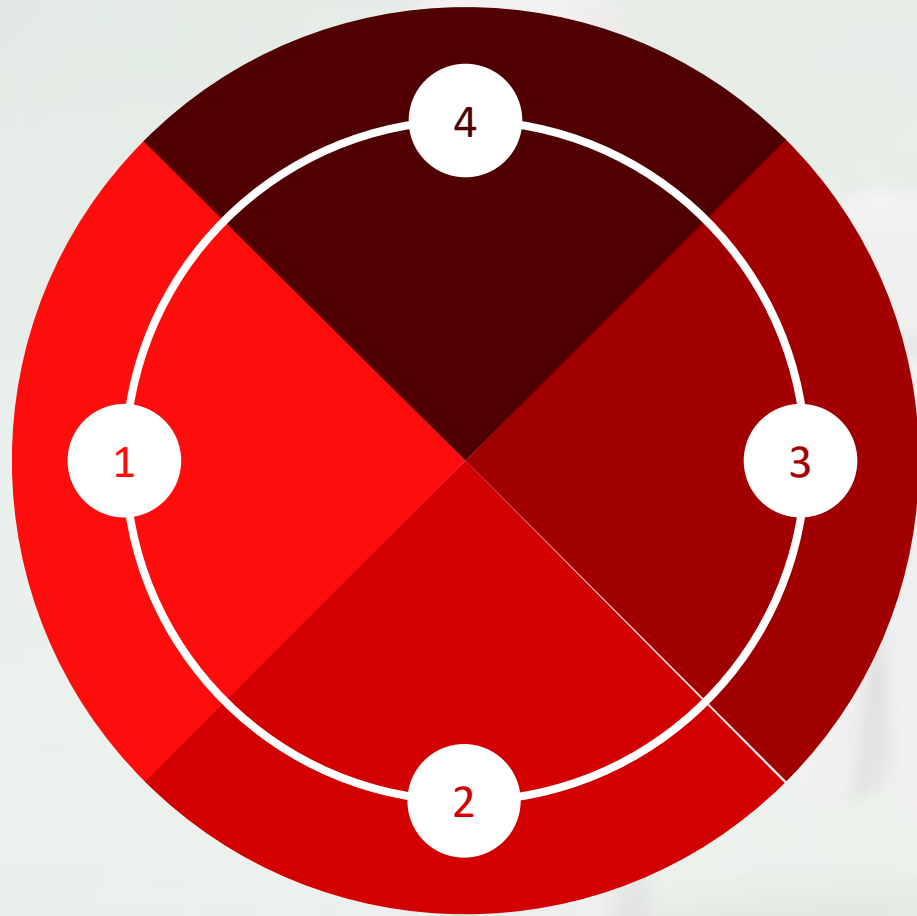
# L'observation en classe



L'observation en classe d'un professionnel de l'EMAS peut être envisagée pour proposer des solutions aux difficultés rencontrées.

**Les professionnels de l'EMAS n'ont pas pour mission d'intervenir directement auprès de l'enfant.**

# Dans le cadre d'une formation / information

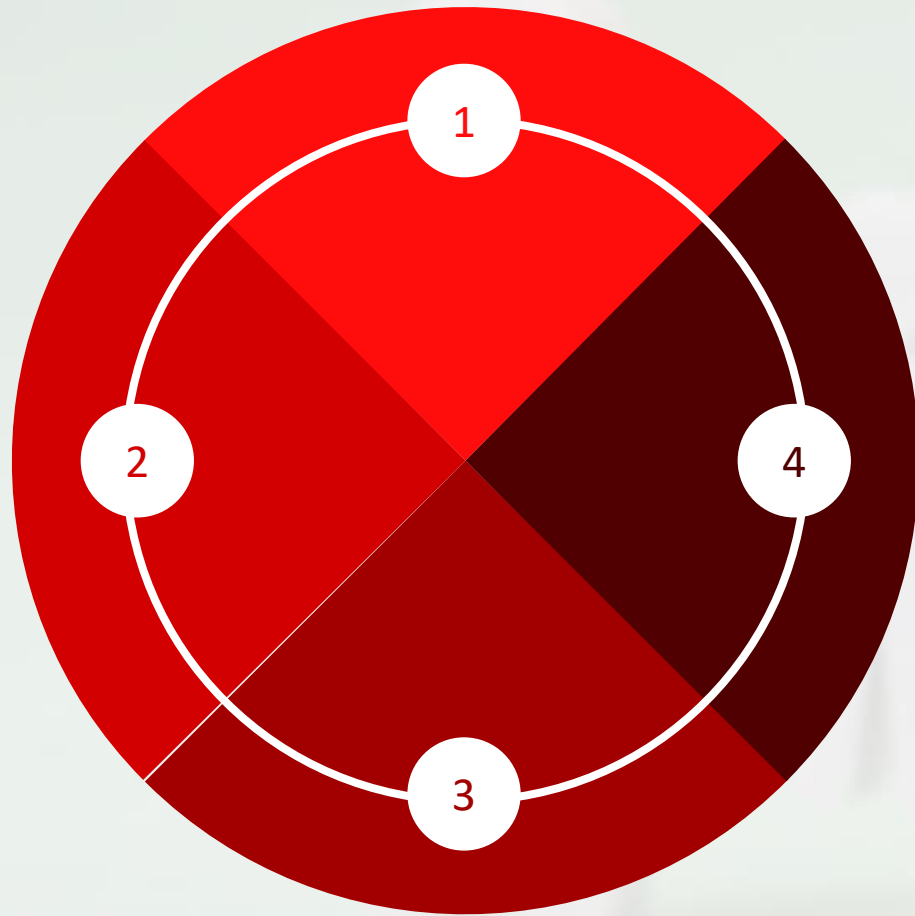


L'EMAS peut, sur sollicitation des établissements scolaires et en accord avec l'Inspection Académique de Vaucluse, dispenser des sessions d'information/formation sur les TSA et les troubles du comportement.

Ce travail de formation se développe aussi avec le référent autisme de l'IEN, via la construction et la réalisation de formations continues pour les AESH, portant sur les besoins en accompagnement des élèves autistes.

Ces sessions d'information/formation peuvent être dispensées auprès d'autres personnels de l'Education Nationale (référént de scolarité, médecin, infirmier, AESH, etc...) ainsi qu'aux personnels des mairies, du département et de la région.

# Dans le cadre d'une ESS ou d'une CDAPH



L'EMAS se rend disponible pour partager son expertise lors de ces instances.

Il est nécessaire de communiquer à l'EMAS les informations relatives à la situation qui sera étudiée préalablement à la rencontre.

La participation de l'EMAS dans le cadre de ces instances peut déboucher sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'équipe enseignante accueillant l'enfant, lorsque toutes les parties prenantes sont d'accord.

# Suivi des actions / Evaluation

Le suivi des actions peut prendre plusieurs formes :

- Tous les 6 mois, l'EMAS réalise un **bilan des actions menées** sur le terrain : modalités de coopération, obstacles rencontrés pour la mise en œuvre du partenariat.
- Tous les 2 mois, à la personne ayant sollicité l'EMAS, des **retours d'informations sur les actions menées**, les difficultés rencontrées, les propositions d'actions annexes et/ou postérieures à l'intervention de l'EMA, etc. sont transmis.
- A la fin de chaque intervention : **bilan complet**, avec l'équipe enseignante ayant bénéficié de l'accompagnement. Les comptes rendus des échanges, dans lesquels sont précisées les actions à mener, servent de base à ce bilan.
- Des rencontres avec l'EN et l'ARS peuvent avoir lieu pour faire un **bilan du partenariat** engagé.